

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la poursuite de la construction de l'émissaire du plateau sud-est avenue Pierre Cot, entre l'avenue C et la route de Lyon, à Saint Priest et à Vénissieux

Le montant global de l'opération s'élève à 11 000 000 F HT :

- montant total HT	11 000 000 F
- TVA 20,60 %	2 266 000 F
- montant total TTC	13 266 000 F

L'opération comprendrait la réalisation de 335 mètres de collecteur à banquettes de 3,20 x2,60 mètres, la construction d'un branchement d'accès et trois cheminées de visite.

Elle permettrait le raccordement à l'émissaire du plateau sud-est des effluents transitant par les collecteurs visitables de la route de Lyon saturés en période d'orages. Ces ouvrages assurent l'évacuation d'une partie importante des eaux usées et pluviales de la commune de Saint Priest.

Cet équipement constitue, de plus, une infrastructure indispensable à l'urbanisation de l'Est lyonnais et figure parmi les grands objectifs du plan de mandat.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 11 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 - affaire 0132 001 C 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,